

DELIBERATION
2022/N°39

Nombre de Conseillers :
EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
ABSENTS : 32

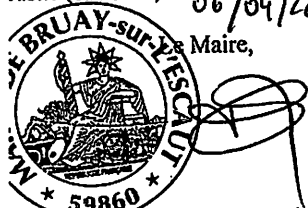
SEANCE DU 31 MARS 2022

DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION
22 Mars 2022

**OBJET: Approbations du
budget primitif communal et
du budget annexe de la régie
funéraire sans autonomie
financière**

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
sous-Préfecture le 06/04/22 et
publié (ou notifié) le 06/04/22.



Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Mme DUHAMEL Sylvia, Maire de la Commune

Etaients présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick

M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane

Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

Absents excusés : M. MUSY Frédéric

Le Conseil municipal :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 1611.1 à L 712-20 et suivant, L 2311.2 à L 2343.2, relatif à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux,

Considérant la loi N° 92.125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 qui rendent obligatoire l'organisation d'un rapport d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant la Loi de finances rectificative du 29 Décembre 2012 (LFR 2012), dans son article 30 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennise le report de la date limite de vote par les Conseils Municipaux ainsi que par les organes délibérants des EPCI, des Départements et des Régions du Budget Primitif et des Taux de fiscalité directe locale,

Considérant les instructions budgétaires M14 et M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'approbation des Comptes Administratifs 2021 et la reprise des résultats 2021 dans les budgets primitifs 2022,

Considérant la délibération du 08 décembre 2020 rectifiée par une délibération du 25 février 2021 créant à partir du 1^{er} janvier 2021 un budget annexe régie funéraire sans autonomie financière M4 (annexe 4).

Considérant le Rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

Considérant la présentation du document budgétaire par nature et par chapitre accompagné d'une présentation fonctionnelle (annexe 3),

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 15/03/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'exercice budgétaire 2022 principal et annexe selon les documents transmis à cet effet et arrêtés comme suit conformément à la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	14 184 802.00	14 184 802.00
Section d'Investissement	14 524 037.87	14 524 037.87
TOTAL	28 708 839.87	28 708 839.87

BUDGET ANNEXE : REGIE FUNERAIRE 2022	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	27 744.55	27 744.55
Section Investissement		
TOTAL	27 744.55	27 744.55

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE 2022	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	14 212 546.55	14 212 546.55
Section d'Investissement	14 524 037.87	14 524 037.87
TOTAL	28 736 584.42	28 736 584.42

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance les jour, 2022, à 14 heures, en que dessus

Pour le Maire
Le

Sylvia DUCLOS

